



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2024-04/14

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
	<b>le 11 avril à 19 heures</b>
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents :	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de <b>Mme COLETTA Eliane, 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>
votants :	27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour :	27 <b>PRESENTS :</b>
contre :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
abstention :	0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent d'Assistant administratif (H/F) à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour renforcer le Service « Elections » et accompagner à la création d'un nouveau service à la population, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint administratif ;

**Considérant** que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** qu'un emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'Assistant administratif pour renforcer le Service « Elections » et accompagner à la création d'un nouveau service à la population, pour une période de 12 mois, renouvelable dans les conditions précitées, à compter du 21 mai 2024.

**Article 2 :**

De rémunérer cet agent selon les indices de rémunération afférents au 11ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial auxquels pourront s'ajouter le supplément familial, l'indemnité de résidence, et les primes en vigueur.

**Article 3 :**

D'inscrire au Budget Principal 2024 et 2025 les crédits correspondants.

**Article 4 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et de modifier le tableau des effectifs.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**La Présidente**



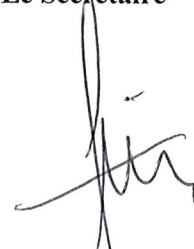
**Eliane COLETTA**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude INES**